

REFERENCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

AR-DSP- 2025-090

Dérogation municipale à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Chantier

**LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

**VU :** Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;

**VU :** Le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2.

**VU :** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4.

**VU :** L'arrêté municipal du 21 juillet 2003 règlementant les chantiers de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux confortatifs sur des bâtiments sinistrés qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire pour des chantiers en cas de raisons d'utilité publique ou de circulation.

**VU :** L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire en vue d'effectuer des travaux sur le territoire de la Ville.

**VU :** L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;

**CONSIDERANT :** la demande de l'entreprise SERFIM TIC sise 2 chemin du génie, BP 83 à Vénissieux (69633 cedex) et la transmission de son dossier technique (échancier des travaux) ;

**CONSIDERANT :** la nécessité technique pour l'entreprise SERFIM TIC de réaliser, au-delà des horaires autorisés, les travaux de tirage de câble aérien au droit de la place des maisons neuves, du 7 au 18 avril 2025, de 22h à 6h en raison de la construction de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service de SYTRAL Mobilités.

**DIRECTION GÉNÉRALE  
ANIMATION ET VIE SOCIALE**  
**DIRECTION DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE**  
accueil  
27 rue Paul-Verlaine  
standard 04 78 03 67 73  
adresse postale  
mairie de villeurbanne  
service sante environnementale  
cs 65051  
69601 villeurbanne cedex  
standard 04 78 03 67 67  
vos démarches en ligne  
www.villeurbanne.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SERFIM TIC est autorisée à effectuer les travaux de tirage de câble aérien au droit de la place des maisons neuves, du 7 au 18 avril 2025, de 22h à 6h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est tenue d'informer, au moins 48 heures avant le début des travaux, l'ensemble des riverains immédiats du lieu du chantier, de la tenue et de la durée du chantier, la nature des travaux, et des coordonnées du responsable du chantier. Les bénéficiaires devront utiliser tous les moyens de communication adaptés, au besoin de manière répétée et notamment par voie d'affichage.

Dans les cas de chantiers engendrant de fortes perturbations vis-à-vis du voisinage, la commune de Villeurbanne se réserve la possibilité d'organiser une information publique préalable à l'ouverture du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise est tenue de veiller au respect du voisinage en termes de nuisances sonores. A ce titre, elle doit mettre en place un dispositif de diminution du bruit adapté à son activité. Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

ARTICLE 4

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

ARTICLE 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6

Le maire de Villeurbanne et monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à la préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le 31 Mars 2025

Maud Larzillière  
directrice générale adjointe  
animation et vie sociale